



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022 à 19H00

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-neuf heures le Conseil municipal, dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux s'est réuni en l'Hôtel de Ville de PLENEUF-VAL-ANDRE sous la présidence de M. Pierre-Alexis BLEVIN, Maire.

Présents :

M. BLEVIN (Maire) M. HAMON, Mme PORTAL, M. LEMASSON, Mme CHAIGNEAU, M. LE MERRER, Mme TURMEL, M. TORCHE, M. HERBET, M. SCHMID, M. OLLEVIER, M. DURAND, Mme TASSEL, Mme BOUCHER, M. THOMAS, , Mme PAILLOT, M. ROBERT, Mme LE MEN, Mme DURAND, M. DEMOY, M. LE MAITRE, M. CARFANTAN, M. COUDRAY, Mme THOMAS.

Absents :

M. HOCINE (donne pouvoir à M. COUDRAY), Mme LECLERC (donne pouvoir à M. TORCHE)
Mme THEBAULT

Secrétaire de séance : M. HAMON

Monsieur le Maire demande aux élus municipaux l'autorisation d'ajouter une affaire à l'ordre du jour initial communiqué aux conseillers avec la convocation :

- **Tarif pour la mise à disposition du parking à bateaux pour les activités du port de Dahouët**

Les élus municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à ajouter cette affaire à l'ordre du jour du présent Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe les élus municipaux de la suppression de la délibération :

- « Budget général - Reprise de l'excédent du budget lotissement des Dîmes »

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 novembre 2022

FINANCES

« Délibération non inscrite à l'ordre du jour mais acceptée d'être traitée par le Conseil municipal » :

- 2- Tarif pour la mise à disposition du parking à bateaux pour les activités du port de Dahouët
- 3- Budget général – Exercice 2023 – Autorisation d'engagement de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2023
- 4- Budget annexe port de Dahouët – Exercice 2023 – Autorisation d'engagement de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2023
- 5- Budget général – Reprise de provision pour le changement de chaudière à l'EHPA/EHPAD de la Roseraie
- 6- Budget général - Reprise de l'excédent du budget lotissement des Dîmes
- 7- Budget annexe lotissement communal des Dîmes – Décision modificative n°1

CONTRATS ET CONVENTIONS

- 8- Délégation de Service Public (DSP) centre nautique – Lancement de la procédure

PERSONNEL

- 9- Personnel permanent commune - Tableau des effectifs au 01/01/2023
- 10- Personnel commune – Astreinte informatique
- 11- Personnel non permanent - Communication-culture-événements création poste de chargé de projet

ENVIRONNEMENT

- 12- Modification des horaires de l'éclairage public

QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS DU MAIRE

1- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du 24 novembre est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

En l'absence d'observation, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

FINANCES

2- TARIF POUR LA MISE A DISPOSITION DU PARKING A BATEAUX POUR LES ACTIVITES DU PORT DE DAHOUEÛT

7.10

Monsieur Hamon, rapporteur :

Le port de Dahouët utilise le parking à bateaux situé rue des Salines, parcelle Section D n°1194, pour ses activités nautiques, pendant la saison estivale s'étalant de mai à septembre, soit 5 mois de l'année.

Il s'agit d'une occupation temporaire du domaine public.

L'autorisation d'occupation est consentie moyennant une redevance d'un montant de 2 014,00 € pour la période d'occupation.

La commune a supporté les coûts d'acquisition et de travaux effectués par Lamballe Terre et Mer sur le budget général.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver le tarif de la redevance d'occupation du domaine public.**

VOTE : Unanimité

3- BUDGET GENERAL – EXERCICE 2023 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

7.1

Monsieur Hamon, rapporteur :

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Afin de permettre d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement nouvelles sur le Budget Général de la commune, avant le vote du Budget Primitif 2023, **il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder aux engagements sur des crédits d'investissement qui seront repris au Budget Primitif 2023, tel que présenté dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de 969 000 €.**

Pour mémoire le total des crédits d'investissement 2022 votés s'est élevé à 4 879 100 €, moins le remboursement du capital des emprunts (978 000 €), moins la DM n° 2 (23 000 €) soit une limite d'ouverture de crédits d'investissements avant le vote du B.P. 2023 de 3 878 100 €.

DEPENSES

Programme/Opération	Chap.	Compte	Fonction	Propositions nouvelles du maire
0002 -Acquisition logiciels (divers services)	20	2051	020	5 000,00
0005-Frais d'études	20	2031	413	25 000,00
0005-Frais d'études	20	2031	422	5 000,00
0086-Frais d'études	20	2031	833	2 500,00
0112-Frais d'études	20	2031	020	21 000,00
0113-Frais d'études	20	2031	823	20 000,00
0091 - Frais d'insertion	20	2033	822	5 000,00
TOTAL CHAPITRE 20				83 500,00
0005-Travaux de bâtiment	21	21318	111	14 000,00
0005-Travaux de bâtiment	21	2138	61	22 000,00
0005-Autres constructions	21	2138	823	6 500,00
0005-Autres constructions	21	2138	020	7 000,00
0110- Mobilier Urbain	21	2152	822	50 000,00
0003- Matériel Service technique	21	2158	822	255 000,00
0003- Matériel de transport	21	2182	823	50 000,00
0002- Matériel informatique	21	2183	020	40 000,00
0003-Matériel divers services	21	2188	020	45 000,00
TOTAL CHAPITRE 21				489 500,00
0110 - Travaux espaces verts	23	2312	823	70 000,00
0113- Voiries et réseaux 2023	23	2315	822	326 000,00
TOTAL CHAPITRE 23				396 000,00
TOTAL				969 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- Autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif 2023 de la commune dans la limite de 969 000 €.
- Inscrire ces crédits au budget de l'exercice 2023.

VOTE : Unanimité

4- BUDGET ANNEXE PORT DE DAHOUE – EXERCICE 2023 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

7.1

Monsieur Hamon, rapporteur :

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Afin de permettre d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement nouvelles sur le Budget Annexe de la commune, avant le vote du Budget Primitif 2023, **il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder aux engagements sur des crédits d'investissement qui seront repris au Budget Primitif 2023, tels que présentés dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de 60 000 €.**

Pour mémoire le total des crédits d'investissement 2022 votés (dépenses d'équipement) s'est élevé à 426 031 € soit une limite d'ouverture de crédits d'investissements avant le vote du B.P. 2023 de 106 507 €.

DEPENSES				
Programme/Opération	Chap.	Compte	Fonction	Propositions nouvelles du maire
Installations à caractère spécifique	21	2153		10 000,00 €
Autres installations corporelles	21	2188		10 000,00 €
Remplacement des lignes de mouillage port à échouage (49)	23	2315		40 000,00 €
TOTAL				60 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- Autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif 2023 de la commune dans la limite de 80 000 € correspondant à un montant inférieur à 25 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts, tel que présenté par chapitre.
- Inscrire ces crédits au budget de l'exercice 2023.

VOTE : Unanimité

5- BUDGET GENERAL – REPRISE DE PROVISION POUR LE CHANGEMENT DE CHAUDIERE A L'EHPA/EHPAD DE LA ROSERAIE

7-10

Monsieur Hamon, rapporteur :

Vu les Articles L2321-2 et R2321-2 du CGCT, qui énoncent qu'en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la Collectivité à verser une somme d'argent significative.

Considérant qu'au titre des provisions facultatives, la commune propriétaire du bâtiment constitue chaque année depuis sa livraison une provision pour grosses réparations de l'EHPA/EHPAD La Roseraie, en application de son obligation de propriétaire d'effectuer les grosses réparations des locaux, aux termes de la convention de location entre la commune et L'EHPA/EHPAD en date du 12 septembre 1998, modifiée par avenants du 22 décembre 2005 et 30 décembre 2014, pour la période de 1999 à 2015, et de la convention d'occupation du domaine public intervenue avec le Centre Hospitalier de Lamballe ayant pris effet le 1^{er} janvier 2016.

Considérant que ce provisionnement est par ailleurs obligatoire dans le cadre des conventions tripartites de financement A.P.L.

Considérant que le changement de la chaudière est terminé et mandaté sur l'exercice 2022 à hauteur de 76 017,60 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- Approuver la reprise partielle de la provision constituée au 20 octobre 2022 pour un montant de 76 017,60 €.

VOTE : Unanimité

6- BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL DES DIMES – DECISION MODIFICATIVE N°1

7.1

Monsieur Hamon, rapporteur :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la Décision modificative n° 1 du Budget annexe du Lotissement communal des Dîmes telle que présentée ci-dessous, et consistant en l'ajustement des stocks finaux avant la clôture d'exercice 2022.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

OBJET	Chap	Compte	Propositions nouvelles du Maire
Terrains	040	3355	100,00
TOTAL			100,00

RECETTES

OBJET	Chap	Compte	Propositions nouvelles du Maire
Emprunts en euros	16	1641	100,00
TOTAL			100,00

SECTION FONCTIONNEMENT

RECETTES

OBJET	Chap	Compte	Propositions nouvelles du Maire
Variation des en-cours de production de biens	042	7133	100,00
Vente de terrains aménagés	70	7015	-100,00
TOTAL			0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- Approuver la Décision modificative n° 1 du budget annexe du Lotissement communal des Dîmes, telle que présentée.

VOTE : Unanimité

CONTRATS & CONVENTIONS

7- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) CENTRE NAUTIQUE – LANCEMENT DE LA PROCEDURE

1.1

Monsieur Hamon, rapporteur :

Dans le cadre de la fin de la Délégation de Service Public (DSP) du Centre Nautique qui arrive à échéance au 31 août 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Pléneuf-Val-André est amené à se prononcer sur le mode de gestion le plus adapté à l'exploitation et à la gestion du centre nautique, exploité à ce jour en DSP.

Vu l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le rapport de l'exécutif annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du centre nautique et transmis aux membres de l'Assemblée le 9 décembre 2022.

Considérant que le contrat de concession du service public pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil de la Collectivité arrive à expiration le 31 août 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- Approuver le principe de l'exploitation du centre nautique dans le cadre d'une concession de service public.
- Approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Autoriser l'exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public.

VOTE : Unanimité

PERSONNEL

8- PERSONNEL PERMANENT COMMUNE - TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2023

4.1

Monsieur Torche, rapporteur :

Il est indiqué à l'Assemblée, qu'afin de disposer d'un document de référence relatif à l'état et l'évolution des emplois et des effectifs permanents au sein de la collectivité, il est proposé d'établir un tableau des effectifs permanents qui sera mis à jour au minimum au 1^{er} janvier de chaque année.

Ce type de document existait préalablement mais la dernière mise à jour a été effectuée au 1^{er} janvier 2017 par délibération du 14 décembre 2016.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique en date du 07 décembre 2022.

Considérant les créations, suppressions et modifications de postes ainsi que l'évolution de l'organisation des services depuis le 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- Fixer le tableau des effectifs permanents de la commune au 1^{er} janvier 2023 comme suit :

<u>CADRE D'EMPLOI</u>	<u>EFFECTIFS</u> <u>AU 01/01/2023</u>	Dont Postes À temps non complet	Dont Postes Non pourvus
<u>Emploi fonctionnel de DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES</u> D'une Commune de 20 à 40 000 habitants - Cadre d'emploi des ATTACHES	1		
<u>Emploi fonctionnel de DGA</u> Cadre d'emploi des ATTACHES	1		
<u>Emploi fonctionnel de DGST</u> Cadre d'emploi des INGENIEURS	1		
ATTACHE	2 (+ 2 DEF)		
REDACTEUR	4		1
ADJOINT ADMINISTRATIF	12	80%	
EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	3		
AGENT DE POLICE MUNICIPALE	3		1
AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES	1		
ANIMATEUR	1		
ADJOINT D'ANIMATION	1		
ADJOINT DU PATRIMOINE	1	23,31%	
INGENIEUR	/ (+ 1 DEF)		
TECHNICIEN	7		1
AGENT DE MAITRISE	8		
ADJOINT TECHNIQUE	36	80% 90% 90,71%	1 TC
<u>TOTAL EMPLOIS PERMANENTS</u>	82	5	4
	Dont 5 TNC soit ETP = 77 + 3,64 = 80,64		
<u>TOTAL EMPLOIS POURVUS</u>	78 dont 5 TNC soit ETP = 73 + 3,64 = 76,64		

DEF : Détachement sur Emploi Fonctionnel

VOTE : Unanimité

9- **PERSONNEL COMMUNE – ASTREINTE INFORMATIQUE**

4.1

Monsieur Torche, rapporteur :

Il est indiqué à l'Assemblée, qu'afin de répondre aux besoins des services, il est proposé de mettre en place une astreinte informatique d'exploitation.

Vu le décret N°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi N°84-56 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique en date du 07 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- Mettre en place une astreinte informatique d'exploitation dont le dispositif est le suivant :

1 – **Cas de recours à l'astreinte**

Astreinte ponctuelle en fonction des besoins ainsi que de la programmation d'interventions techniques :

- Réunions conseil municipal, réunions publiques, manifestations, ...
- Mise à jour d'applications informatiques.

- Assistance aux services recevant du public (Port, Piscine, Accueil Mairie, Aire de Camping-car,...).

2 – Modalités d'organisation

Astreinte en journée, soirée, week-end et jours fériés.

3 – Emplois concernés

Agent affecté au service informatique cadre d'emploi technicien territorial.

4 – Modalités de rémunération ou de compensation

- Indemnisation des astreintes en application de la réglementation en vigueur.
- Indemnisation des heures d'intervention suivant le barème applicable aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS = heures supplémentaires).

VOTE : Unanimité

10- PERSONNEL NON PERMANENT - COMMUNICATION-CULTURE-EVENEMENTS CREATION POSTE - CHARGE DE PROJETS

4.2

Monsieur Torche, rapporteur :

Il est indiqué à l'Assemblée que dans le cadre de la nouvelle organisation des services, il est proposé de créer un emploi non permanent dans le grade rédacteur catégorie B, d'une durée de 2 ans, pour un agent qui aura la charge de mener un plan de communication et culturel pour développer la notoriété de Pléneuf-Val-André.

Les missions principales seront de mobiliser des compétences d'expertise et de conseil, de développement et d'évaluation. L'agent concentrera ses activités sur la conduite de projets et participera à :

- L'établissement d'un programme d'animations pérenne sur les « ailes de saisons », notamment dans le domaine de la Culture.
- La construction et la structuration de la recherche de partenariats (parrainage, mécénat, subventions...) dans le domaine de la Culture.
- L'élaboration d'un plan d'action valorisant les points forts de la station balnéaire ; sites remarquables, pôles sportifs, patrimoine.
- La professionnalisation de la communication sur les réseaux sociaux et des outils numériques (site Internet, applications mobiles, beacons, webcams...).

Cette création de poste sera soumise au contrat de projet créé dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et du décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique.

Il est également demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver les modifications à apporter en conséquence au tableau des effectifs.

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu la loi n°219-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent dans le grade rédacteur catégorie B, d'une durée de 2 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Créer un poste de chargé de projets communication/culture à temps complet (catégorie B) au sein du Service Communication-Culture-Evénements dans le cadre d'un contrat de projet d'une durée de 2 ans.**
- **Fixer la base de rémunération du poste sur le 3ème échelon de la grille indiciaire du grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe : indice brut = 484 indice majoré = 419**

VOTE : Unanimité

ENVIRONNEMENT

11- MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

8.8

Monsieur Le Merrer, rapporteur :

Il est indiqué à l'Assemblée la volonté de la municipalité de poursuivre ses actions en faveur de transition écologique et de la maîtrise des consommations d'énergie.

Une réflexion a été engagée par la commission transition écologique et énergétique sur la pertinence et les possibilités de procéder à une plus grande extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidences notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Les élus de la commission « transition écologique et énergétique » ont travaillé sur la gestion de l'éclairage public le 05 décembre dernier.

Ils proposent, à l'unanimité, de modifier les horaires de l'éclairage public pour toutes les voies et zones non-prioritaires de la manière suivante :

- Du lundi au vendredi :
 - Allumage le matin à 6h30 (pour les cars scolaires).
- Du samedi au dimanche :
 - Extinction de l'éclairage le matin (pas de transport scolaire).
- Du dimanche au jeudi :
 - Extinction de l'éclairage à 21h30.
- Du vendredi au samedi :
 - Extinction de l'éclairage à 23h.

Les zones prioritaires sont définies de la manière suivante :

- Alentours du port de Dahouët : éclairage 24/24.
- La digue du Val André : éclairage 24/24.
- Le cœur de station (du Spa au huit et au parc de l'Amirauté rue Clémenceau) : éclairage jusqu'à 23h.
- Place de Nantois et Place de Lourmel : éclairage jusqu'à 23h

Vu l'avis, à l'unanimité, de la commission transition écologique et énergétique du 5 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- Modifier les horaires de l'éclairage public pour toutes les voies et zones non-prioritaires tels que présentés.

<u>VOTE</u> :	Pour :	24
	Abstentions	2 (M. Coudray, M. Coudray pour M. Hocine)

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur COUDRAY fait lecture de sa question diverse :

CM du 15/12/2022

Question orale : Modification du PLU

Références : article L. 2121-19 CGCT / Règlement intérieur

Monsieur le Maire,

Le plan local d'urbanisme de Pléneuf-Val-André a été approuvé le 15 décembre 2016 et modifié à deux reprises le 12 juillet 2018 et le 27 janvier 2022. Lors de la procédure de révision du PLU, notre municipalité a fait le choix de ne pas intégrer les nouvelles dispositions prévues par le Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme ce qui s'est révélé néfaste en matière de simplification et de clarification. En outre, la fièvre immobilière constatée ces dernières années et les dégâts environnementaux qu'elle a occasionnés ont démontré qu'il était nécessaire de faire évoluer le PLU avant même d'envisager sa révision générale.

L'objectif majeur est de **mieux accompagner la transition écologique** tout en maintenant une **offre de logements** adaptée aux besoins du territoire. Il importe, en effet, de renforcer les outils réglementaires afin de s'adapter à l'accélération des effets du changement climatique et répondre aux exigences suivantes : réduire les émissions de gaz à effet de serre et concrétiser les nécessaires transitions écologique et énergétique en veillant à promouvoir la mixité sociale et fonctionnelle.

Notre groupe a déjà fait un certain nombre de propositions qui, à ce jour, sont restées sans suite.

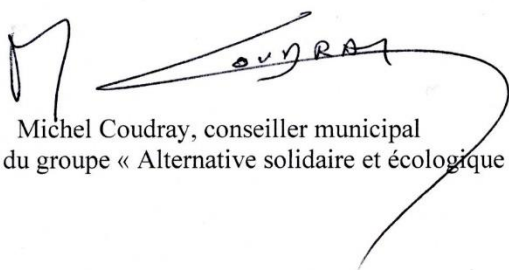
Ainsi, à titre d'exemple, nous préconisons d'intégrer dans le PLU un coefficient de pleine terre (% de surface non construite), un coefficient de biotope (fixant une part favorable à la biodiversité) et un zonage pluvial (gestion de l'eau à la source). En outre, il serait utile de disposer d'un outil de protection et de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine comme à Erquy ou à Perros-Guirec.

Concernant le levier « biodiversité », il s'agit d'imposer une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables afin de contribuer au maintien de la nature en ville et délimiter les sites et secteurs à protéger dans cette optique, en particulier, pour la remise en état des continuités écologiques.

Pour la gestion de l'eau, la mise en place d'un zonage permettra d'identifier les secteurs où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales ou de ruissellement en ayant recours, notamment, à des installations de collecte et de stockage en sachant que « l'infiltration sur l'unité foncière doit être la première solution recherchée ». *

Notre collectivité a conservé la compétence « urbanisme » ; c'est en l'état actuel de la réglementation un atout quand il est utilisé à bon escient.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.


Michel Coudray, conseiller municipal
Membre du groupe « Alternative solidaire et écologique »,

- Règlement écrit et OAP concernant le secteur 1AUyc qui correspond à la parcelle prévue pour l'extension de la zone commerciale des Chênes.

DECISIONS DU MAIRE

Décision N°	Société NOM + Ville et code postal	Objet	Date	Montant (TTC)
58/2022-11	2022-54 Aménagement d'un Padelcourt au parc de l'Amirauté: notification EUROVIA	- de valider l'offre de base de la société EUROVIA Bretagne SAS (La Côte Boto BP 39 22440 PLOUFRAGAN pour l'aménagement d'un Padelcourt pour un montant de 285 940,37 € H.T, soit 343 128,44 € TTC ; - de valider la prestation supplémentaire numéro 2 pour un montant de 4 184,32 € HT soit 5 021,18 € TTC ; - de valider la prestation supplémentaire numéro 3 pour un montant de 5 492,34 € HT soit 6 590,81 € TTC.	23/11/2022	354 740,44 €
59/2022-11	Commune de Pléneuf	Tarif des séances des scolaires à la piscine municipale	24/11/2022	3,05 €
60/2022-11	DEKRA Industrial (16 Rue de la Morgan, 22360 Langueux)	Vérification générale périodique d'ascenseurs Complexe sportif du Pont GAGNOUX	28/11/2022	66,00 €
61/2022-11	COLAS BAIE D'ARMOR 44, rue des Mottes 22440 PLOUFRAGAN	Marché 2022-08 Aménagement Boulevard Kennedy Validation avenant 1 pour réalisation travaux supplémentaires pour tenir compte du terrain.	29/11/2022	8 220,00 €
62/2022-12	société BMB (30, rue du Sabot, CS 80 032, 22440 PLOUFRAGAN	Annule et remplace la décision 40/2022-06: TRAVAUX DE REMPLACEMENTS D'ESCALIERS D'ACCES A LA PLAGE DU VAL-ANDRE : convention d'indemnisation du titulaire à la suite d'un déficit lié à l'augmentation des coûts des matières premières	02/12/2022	4 644,00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.